



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Egalité Fraternité

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU JEUDI 12 NOVEMBRE 2015

Membres :

- en exercice	41
- présents	31
- représentés	8
- excusés	2
- votants	39

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2015/11/12-05

OBJET : Convention de mise à disposition de services d'utilité commune entre la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et la commune de Grimaud

L'an deux mille quinze, le douze novembre à quatorze heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 5 novembre 2015, se sont réunis Salle de l'Espelidou à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE
Jean-Pierre TUVERI
Alain BENEDETTO
Philippe LEONELLI
Anne-Marie WANIART
Jean-Jacques COURCHET
Raymond CAZAUBON
Florence LANLIARD
Jean PLENAT
Céline GARNIER
Jean-Luc LAURENT

Sylvie GAUTHIER
Farid BENALIKHOUDJA
Audrey TROIN
Eric MASSON
Ernest DAL SOGLIO
Valérie MASSON-ROBIN
Renée FALCO
René LE VIAVANT
Robert PESCE
François BERLOLOTTO
Frédéric BRANSIEC

Jeanne-Marie CAGNOL
Patrice AMADO
Thierry GOBINO
José LECLERE
Hélène BERNARDI
Pierre-Yves TIERCE
Michèle DALLIES
Michel FACCIN
Sylvie SIRI

Membres représentés :

Marc Etienne LANSADE donne procuration à Valérie MASSON-ROBIN
Bernard JOBERT donne procuration à Philippe LEONELLI
Laëtitia PICOT donne procuration à Eric MASSON
Anne KISS donne procuration à Alain BENEDETTO
Muriel LECCA-BERGER donne procuration à Florence LANLIARD
Nathalie DANTAS donne procuration à Jeanne-Marie CAGNOL
Charles PIERRUGUES donne procuration à Vincent MORISSE
Frank BOUMENDIL donne procuration à Sylvie SIRI

Membres excusés :

Roland BRUNO
Jonathan LAURITO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151112-20150000308-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2015
Publication : 16/11/2015

Pour l'autorité Compétente"
par délégation

Délibération n° 2015/11/12-05

OBJET : Convention de mise à disposition de services d'utilité commune entre la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et la commune de Grimaud

Le rapporteur expose :

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et les communes qui la composent disposent de différents dispositifs leur permettant la mutualisation de services d'utilité commune.

Les besoins de mutualisation, objet de la présente délibération, ont été identifiés d'une part au vue des moyens matériels et humains disponibles dans chacune des collectivités, après constat des transferts effectués à la Communauté de communes à sa création, et d'autre part sur la base de la définition des compétences transférées à la Communauté de communes lors de l'écriture des statuts et de l'intérêt communautaire de chaque compétence.

La mutualisation de services, dans le cadre d'une bonne organisation des services communaux et intercommunaux, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1, est proposée, aujourd'hui, par la mise à disposition de services de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez vers la commune de Grimaud pour le service suivant :

- **service « forêt » de la Communauté de communes mis à disposition de la commune.**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la définition de l'intérêt communautaire de chaque compétence de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en date du 10 décembre 2014 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de services d'utilité commune ci-annexé ;

CONSIDERANT les besoins de la commune de Grimaud pour l'exercice de **ses** compétences propres en termes de gestion de la forêt.

CONSIDERANT la mise en place d'un schéma de mutualisation entre la Communauté de communes et les communes du territoire dans le courant de l'année 2015.

CONSIDÉRANT la consultation du comité technique de chacune des deux collectivités avant que soit mise en œuvre la convention de mise à disposition de services.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 novembre 2015.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151112-20150000308-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2015

Publication : 16/11/2015

DECIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition de services d'utilité commune ci-annexée pour la mise à disposition du service « forêt » de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à la commune de Grimaud.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et les avenants éventuels, ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme

Vincent Morisse
Président



A blue ink signature is written over the seal and extends downwards.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151112-20150000308-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2015

Publication : 16/11/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151112-20150000308-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2015

Publication : 16/11/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation